

COMPTE RENDU**Du Conseil Municipal et Procès-verbal des délibérations****De la séance du 20 juin 2018**

Le vingt juin deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Edmond FRANCOU, Maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Ont pris part à la délibération : 22

Etaient présents :

-AUDIBERT Huguette	-CLARES Graziella	-DUFOUR Edith	-GIRARD Danièle
- MOLINATTI Françoise	-VACKIER Marianne	-WURMSER Brigitte	-BERTHAUD Jacques
- BARNIAUDY Luc	-BOULANGER Luc	-DALMOLIN Frédéric	-DURANCEAU Damien
- FRANCOU Edmond	-GORDE Daniel	-MICHEL Marc	-NUSSAS Daniel
- ROUY Jacques	- ROUX Philippe	-TABUTEAU Laurent	-VASELI Max

Etaient excusés (absents représentés) :

- MICHEL Gilbert (a donné pouvoir à FRANCOU Edmond)
- BOULANGER Luc (a donné pouvoir à DURANCEAU Damien)

Etaient absents :

- CASTI Hélène
- ISNARD Françoise
- ESPI Régine
- BOREL Jean-Pierre
- LAMBERT Michel
- MARTIN Thierry
- MICHON Franck

Madame Huguette AUDIBERT a été désignée secrétaire de séance

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence pour la quatrième réunion de l'année 2018.

Le Maire remercie Patricia de sa présence, pour prendre des notes en vue d'établir le compte rendu de la séance.

La feuille d'émargements circule en ce moment. Le Maire a en sa possession les pouvoirs de :

- Gilbert MICHEL, qui lui a donné procuration
- Luc BOULANGER, qui a donné procuration à Damien DURANCEAU.

Le Maire rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2018
3. Attribution de subvention par le Département pour l'organisation de voyages scolaires
4. Suppression d'un poste et création de deux postes à temps non complet d'agent polyvalent en milieu rural
5. Régularisation foncière des propriétés CLARES/MICHEL/COMMUNE,
6. Choix d'un organisme pour ouverture d'une ligne de trésorerie pour besoin ponctuel de trésorerie
7. Choix du prestataire pour travaux Toilettes place d'Eyguians
8. Convention assistance à maîtrise d'ouvrage avec IT05 pour réalisation des trottoirs
9. Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte.

1. Approbation du Compte Rendu et procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 14 mai 2018

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler concernant le compte rendu et procès-verbal des délibérations de la séance du 14 mai 2018.

Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur approbation unanime.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Mme Huguette AUDIBERT se porte volontaire pour exercer cette fonction. Monsieur le Maire la remercie.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature d'une convention avec l'A.A.P.P.M.A. « la Truite du Buëch » pour la mise à disposition de gardes-pêche assermentés pour la surveillance du plan d'eau du Riou
- Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché signé avec l'entreprise GIRARD, dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église de LAGRAND (clocher à revêtir de plomb)
- Participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de la crèche municipale de LARAGNE
- Désignation d'un coordonnateur communal du recensement de la population 2019
- Recrutement de deux agents recenseurs chargés de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2019

Le Maire remercie le conseil municipal pour son accord. Ces affaires seront examinées en fin de séance.
Le Maire invite l'assemblée à poursuivre l'ordre du jour de la séance.

3. Convention de partenariat financier pour l'organisation des voyages scolaires des élèves du primaire, entre le Département et la collectivité de rattachement de l'école primaire d'EYGUIANS, pour l'année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département et la collectivité locale de rattachement de l'école primaire d'EYGUIANS participent financièrement aux actions pédagogiques en direction des élèves (l'organisation de voyages scolaires). Le Département s'engage à allouer une subvention à la collectivité locale de rattachement de l'école primaire d'EYGUIANS, dépositaire de projets de voyages scolaires. La participation financière du Département au coût des voyages scolaires organisés par les écoles primaires (montant alloué par élève prenant en compte le transport et l'hébergement) a été votée par son Assemblée délibérante le 05 avril 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'école primaire d'EYGUIANS a réalisé un voyage scolaire à CRUPIES (Drôme) au cours de l'année scolaire 2017-2018 intitulé « classe découverte Musiflore », auquel 14 élèves ont participé. La commune a participé financièrement à ce projet pédagogique à hauteur de 90,00 € par élève, soit 1 260,00 € (Cf. délibération n° D2017-066-26062017 du 26 juin 2017).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'une convention de partenariat financier entre le Département et la Commune de GARDE-COLOMBE soit signée. Il donne lecture du projet de convention établi par le Département, concernant la subvention pouvant être allouée à la commune pour l'année scolaire 2017-2018, étant donné que l'école primaire d'EYGUIANS a organisé un voyage scolaire et que la commune a apporté une aide financière.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le Département pour l'organisation de voyages scolaires des élèves du primaire, pour l'année scolaire 2017-2018, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

4. Suppression de poste, suite à modification du temps de travail de l'emploi occupé par un Agent contractuel et création d'un poste d'Agent de Services polyvalents - Grade d'Adjoint Technique Territorial d'une durée hebdomadaire de service de 17h00 heures et d'un poste d'Agent de Services polyvalents - Grade d'Adjoint Technique Territorial d'une durée hebdomadaire de service de 5h00

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de sa prochaine saisine du Comité Technique du Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes, afin de pouvoir modifier à la hausse la quotité de temps de travail d'un agent contractuel, employé au grade d'Adjoint Technique Territorial, en raison de l'augmentation sensible du nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire souhaiterait porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial contractuel (occupé par un agent contractuel à temps non complet), créé initialement pour une durée de 13 heures par semaine annualisées, à 22 heures par semaine annualisées, à compter du 03 septembre 2018 (date de la rentrée scolaire).

Monsieur le Maire souhaiterait supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial à 13 heures hebdomadaires et créer deux postes d'une durée hebdomadaire de service respective de 17 heures et de 5 heures annualisées.

Cependant, le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale doit émettre un avis à cette suppression de poste, suite à modification de temps de travail de l'agent contractuel, dans sa séance du 12 juillet 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- INVITE Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Comité Technique,

- **ACCEPTE** le principe de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial à 13 heures hebdomadaires annualisées et de créer un poste d'Adjoint Technique à 17 heures hebdomadaires et un poste d'Adjoint Technique à 5 heures hebdomadaires annualisées.

Cette délibération ne sera pas envoyée en Préfecture. Le conseil municipal devra se prononcer, lors d'une prochaine séance, dans tous les cas après l'avis donné par le comité technique du Centre de Gestion F.P.T. 05 du 12 juillet.

5. Régularisation foncière à LAGRAND (au droit de la propriété des consorts MICHEL)

Monsieur Gilbert MICHEL, concerné par cette affaire, ne participe pas à cette délibération.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de régulariser une parcelle sise au village de LAGRAND appartenant à la commune (domaine privé communal), mais sise au droit de la propriété des consorts MICHEL (maison +jardin), il est nécessaire de céder à ces propriétaires la parcelle cadastrée 69A 989.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte cette régularisation foncière ;
- Décide de céder aux consorts MICHEL ladite parcelle 69A 989 d'une superficie de 64 centiares (64 m²) à raison de 0,50 €/m²
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Me Fabien LOULIER, Notaire à LARAGNE ;
- Dit que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront pris en charge par les consorts MICHEL.

6. Régularisations foncières à LAGRAND (au droit de la propriété des consorts CLARES)

Mme Graziella CLARES concernée par cette affaire ne participe pas à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de régulariser plusieurs parcelles sises au village de LAGRAND, situées en bordure de la petite calade, appartenant à la commune, mais sises au droit de la propriété des consorts CLARES (maison + jardin), il est nécessaire de céder à ces propriétaires les parcelles cadastrées 69A 987, 69A 988 et 69A 990.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte ces régularisations foncières ;
- Décide de céder aux consorts CLARES lesdites parcelles cadastrées 69A 987 (superficie de 2 centiares), 69A 988 (superficie de 5 centiares) et 69A 990 (superficie de 50 centiares), à raison de 0,50 €/m²;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Me Fabien LOULIER, Notaire à LARAGNE ;
- Dit que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront pris en charge par les consorts CLARES.

7. Régularisation foncière au village de LAGRAND (parcelles appartenant aux consorts MICHEL)

Monsieur Gilbert MICHEL, concerné par cette affaire, ne participe pas à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de régulariser deux parcelles sises au village de LAGRAND, situées en bordure de la rue des jardins et appartenant aux consorts MICHEL, il serait opportun d'acquérir ces parcelles cadastrées 69A 979 et 69A 981 auprès des consorts MICHEL.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte cette régularisation foncière ;
- Décide d'acquérir auprès des consorts MICHEL lesdites parcelles cadastrées 69A 979 et 69 A 981, d'une superficie respective de 6 centiares (6 m²) et 12 centiares (12 m²), à raison de 0,50 €/m²,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Me Fabien LOULIER, Notaire à LARAGNE ;
- Dit que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront pris en charge par les consorts MICHEL.

8. Ligne de trésorerie 2018-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de pallier une insuffisance de trésorerie ponctuelle (décalage entre les factures à payer et l'encaissement des subventions), il conviendrait d'avoir recours à une ligne de trésorerie pendant une année. Il a donc consulté le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne, afin d'obtenir des offres de financement. Monsieur le Maire résume celles-ci dans le tableau ci-après :

Organisme bancaire prêteur	Date de validité de l'offre	Montant maximum des crédits	Durée	Indice de référence et marge (taux d'intérêt)	Périodicité de paiement des intérêts	Commission d'engagement (frais d'ouverture de ligne)	Commission de non utilisation
Crédit Agricole Alpes Provence	13/07/2018	400 000 € (par tranche minimale de 15 000 €)	364 jours	EURIBOR 3 mois Moyenné + 1,05 %	mensuelle	0,10 % du montant maximal du crédit, soit 400 € payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit	Néant
Caisse d'Epargne	30/06/2018	150 000 €	364 jours	EONIA + 1,89 %	mensuelle	375 € prélevés une seule fois	0,25 % entre l'encours moyen des tirages et le montant de la ligne de trésorerie

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir l'offre de financement (la ligne de trésorerie) du Crédit Agricole Alpes Provence,
- Invite Monsieur le Maire à ouvrir cette ligne de trésorerie et à signer la convention de crédit avec le Crédit Agricole Alpes Provence.

9. Travaux de réfection des toilettes publiques d'EYGUIANS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que face à la nécessité de réaliser des travaux de réfection des toilettes publiques d'EYGUIANS (WC pour personnes à mobilité réduite, WC à la turque et lavabo, travaux de pose de faïence et de peinture, notamment), il a sollicité plusieurs devis.

Il a reçu plusieurs offres qu'il résume dans le tableau ci-dessous :

<u>Nom du prestataire</u>	<u>Montant du devis H.T.</u>	<u>Observations</u>
Alpes Agencements Sanitaires	1 317,45 €	Fourniture et pose d'un pack « WC handicapés – fourniture et pose d'un WC à la turque – fourniture et pose d'un lavabo
Oberti Damien	3 669,62 €	Fourniture et pose de WC Batisupport autoportant Grohe + lavabo émaillé + cuvette suspendue – Installations sanitaires
EURL ROUX Rémi	4 365,67 €	Travaux de mise en place de faux-plafonds, fourniture et pose de faïence et de plinthes – travaux de peinture

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, devant l'urgence à réaliser ces travaux et compte tenu de la disponibilité des entreprises, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir l'offre de la société Alpes Agencements Sanitaires pour la fourniture et l'installation de sanitaires ;
- Décide de retenir l'offre de la société Rémi ROUX, pour les travaux de remise en état des plafonds et des murs ;
- Décide de prendre en compte cette dépense, d'un montant total de 5 683,12 € H.T., en investissement, à l'opération « Aménagement de village ».

10. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création de trottoirs le long des R.D. 949 et 1075

La création de trottoirs entre le lotissement « les Buisses » et le rond-point du 8 mai 1945 à Pont Lagrand, d'une part et au sud d'Eyguians, en rive du Buëch, jusqu'au panneau de fin d'agglomération, d'autre part, constituant une dépendance des voies départementales RD 949 (Pont Lagrand) et RD 1075 (Sud d'Eyguians), il serait opportun de pouvoir bénéficier d'une assistance technique à maîtrise d'ouvrage soit d'I.T. 05, soit de la Maison Technique de Laragne, pour mener à bien ce projet de travaux.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, qui sera établie par les services du Département ou d'I.T. 05, pour ce projet de création de cheminements piétonniers le long de la RD 949 et de la RD 1075.

11. Convention de partenariat avec l'A.A.P.P.M.A. « La Truite du Buëch pour la surveillance des berges du plan d'eau du Riou

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'A.A.P.P.M.A. « La Truite du Buëch » propose à la Commune la mise à disposition de ses gardes-pêche particuliers assermentés et bénévoles pour la surveillance des berges du plan d'eau du Riou.

En concertation avec la commune, l'A.A.P.P.M.A. a établi un projet de convention de partenariat pour une durée d'une année, qui décrit notamment le rôle des gardes-pêche particuliers, en vue d'enrayer notamment les problèmes d'insécurité et d'incivilités sur les plages du lac du Riou.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de cette convention de partenariat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention de partenariat pour la surveillance des berges du plan d'eau du Riou, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Invite Monsieur le Maire à la signer.

12. Avenant n° 01 au marché public « Restauration de la couverture de l'église de LAGRAND » signé avec la SAS A. GIRARD, attributaire du lot n° 1 « Maçonnerie »

Le Maire expose à l'Assemblée que :

En cours de chantier relatif aux travaux de restauration de la couverture de l'église de LAGRAND, des imprévus et modifications sont survenus concernant les travaux de maçonnerie ; ils entraînent une variation de la masse des travaux, ainsi qu'une incidence financière sur le montant initial du marché public signé avec la SAS A. GIRARD, pour le lot n° 01 « Maçonnerie ». Si l'on tient compte de la plus-value pour travaux supplémentaires, le montant de cet avenant n° 1 s'élève à 8 602,54 € H.T. et porte le nouveau montant total du marché à 30 053,74 € H.T. (au lieu de 21 451,20 € H.T., montant du marché initial).

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- Réalisation des ouvrages en plomb (baies des cloches et solins, entablement plomb sur clocheton)
- Protection du vitrail par la mise en œuvre d'un plexiglass.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec la SAS A. GIRARD, adjudicataire du lot n° 01 « Maçonnerie »,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018,

- Accepte le devis de la SAS A. GIRARD concernant les travaux supplémentaires pour la restauration de la couverture de l'église de LAGRANDE ;
- Invite le Maire à signer le devis de la SAS A. GIRARD et l'avenant N° 01 au marché public, dont ladite entreprise est l'attributaire pour le lot n° 01 « Maçonnerie ».

Le Maire rappelle que les réunions du chantier de l'église de LAGRANDE ont lieu tous les jeudis matins à 9h00. L'architecte va faire le tour de l'édifice culturel et va lister tous les travaux qu'il y aurait lieu de faire. Des pierres seront à changer au-dessus de l'oculus ; de plus, le côté sud de l'église est abîmé.

13. Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement de la crèche municipale de Laragne

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu une demande d'inscription de l'enfant d'un administré à la crèche municipale de LARAGNE. Le conseil municipal est invité à donner son accord sur la participation financière de la commune aux charges de fonctionnement du service « Enfance et Jeunesse » de la ville de LARAGNE. A titre indicatif, le coût 2017 à charge de la commune de résidence était de 1 944,01 € pour un enfant inscrit à temps plein, soit 0,76 € de l'heure. La facturation est établie au prorata des heures réalisées par l'enfant.

Jacques ROUY pense que la participation demandée à la commune est correcte. Le conseil municipal demande quel sera le temps de garde en crèche souhaité par cette administrée, pour connaître le montant de la participation financière de la commune. La décision d'accord de paiement est donc ajournée et reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

14. Désignation d'un coordonnateur communal pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement de la population en 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'INSEE lui a notifié, par courrier du 09 mai 2018, qu'une enquête de recensement serait réalisée en 2019. Le recensement de la population s'effectuera sur l'ensemble de la Commune de GARDE-COLOMBE du 17 janvier au 16 février 2019. Afin de préparer, réaliser et suivre l'enquête de recensement, de suivre le travail des Agents Recenseurs pendant le déroulement de celle-ci, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de nomination du coordonnateur communal du recensement de la population, chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2019.

15. Recrutement de deux agents recenseurs pour effectuer l'enquête de recensement de la population en 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population s'effectuera sur la commune de Garde-Colombe du 17 janvier au 16 février 2019. Afin de remettre à chaque famille les questionnaires de l'INSEE nécessaires à l'enquête de recensement, les collecter, aider certains habitants à les compléter et au vu du nombre d'administrés que compte la commune nouvelle, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux personnes domiciliées sur la commune se sont portées candidates pour remplir la fonction d'agent recenseur. Ces personnes ont déjà effectué celle-ci à Lagrand et à Eyguians et bénéficient donc de l'expérience requise. Elles sont toutes deux suffisamment disponibles, sont d'une discrétion et d'une neutralité exemplaires, ont une bonne capacité relationnelle, de la ténacité, un bon niveau de compréhension et une connaissance suffisante du territoire de la commune nouvelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, jugeant les candidatures recevables, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de recruter deux agents recenseurs du recensement de la population de 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de nomination pour chaque agent recenseur retenu ;
- Décide que la rémunération des agents recenseurs, pour l'exercice de leurs missions, (correspondant aux frais de déplacement occasionnés pour les deux demi-journées de formation et l'enquête de recensement auprès des habitants, ainsi que le service rendu) sera fixée par délibération en fin d'année 2018.

Le Maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle délibération devra être prise avant la fin de l'année 2018, pour fixer la rémunération des agents recenseurs.

16. Questions diverses

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : dans le cadre de son droit de préemption urbain concernant le bâti, la commune a reçu deux déclarations d'intention d'aliéner. Une D.I.A. concernant la maison de Mme JOUVE Marie-France (située devant l'église d'EYGUIANS), pour laquelle la commune a renoncé à son droit de préemption et une autre concernant le presbytère d'EYGUIANS, pour laquelle la commune a également renoncé à son droit de préemption urbain.
- **Fourniture des repas cantine en septembre 2018** : La cuisine centrale de Laragne qui devait réaliser les repas pour les cantines des communes de la communauté de communes CCSB ne sera pas opérationnelle à la prochaine rentrée scolaire. La commune va donc lancer une consultation pour la mise en concurrence de prestataires des repas pour les cantines scolaires d'Eyguians et Lagrand dès la prochaine rentrée de septembre 2018 avec réponse souhaitée avant le 12 juillet 2018. Le choix d'un établissement sera fait lors de la prochaine séance du conseil municipal de juillet. Le cahier des charges commun pour toutes les cantines scolaires sera rédigé et mis à disposition par la CCSB.
- **Plan de Prévention des Risques** : la commune a reçu un arrêté préfectoral de prescription de l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur l'intégralité du territoire de la commune de GARDE-COLOMBE. L'instruction est menée par la D.D.T. concernant les risques d'inondations, de crues torrentielles et de mouvements de terrain (glissements, chutes de blocs, ravinements). Cet arrêté préfectoral définit les modalités de concertation avec les habitants.
- **Travaux de rétablissement du chemin rural R11 le long de la « Blaisance »** : La réception des travaux aura lieu le 27 juin à 14h00. Les riverains du chemin rural R11 seront invités.
- **Conseil d'Ecole du R.P.I. Eyguians-Lagrand-Trescléoux** : Il aura lieu le 25/06 à 17h30 à l'Ecole de Trescléoux. La répartition des niveaux pour la prochaine rentrée est inscrite à l'ordre du jour.
- **Service de ramassage scolaire** : Le Conseil Régional a récupéré la compétence « transport » et le montant par élève demandé aux parents pour le transport scolaire à la rentrée de septembre 2018 est de 110 € par an. Le service de transport scolaire sera maintenu si au moins 8 élèves l'utilisent. S'il y a moins de 8 élèves, une participation financière sera demandée à la commune à hauteur de 15 % du coût du transport. Le Maire propose à l'Assemblée de faire un courrier au Président du Conseil Régional et de faire le point sur le nombre d'enfants concernés par le transport scolaire jusqu'au collège de Laragne.
- **Commission Communale d'Appel d'Offres** pour le Projet d'Etude de Programmation pluriannuelle et l'élaboration du PLU : Elle se tiendra le 25/06 à 14h00, en présence de membres du C.A.U.E., qui auront établi le rapport d'analyses des offres. Trois bureaux d'étude seront retenus et feront l'objet de négociations. Une autre C.A.O. se tiendra donc le 03/07 et le conseil municipal se prononcera sur le choix du bureau d'études lors de sa prochaine séance.
- **Conférence sur l'Ecole du Socle** : elle s'est tenue à Serres le 12/06 concernant le projet de rassembler le collège et l'école de SERRES ; ce projet, unique en France, est estimé à 12 millions d'Euros pour la rénovation du collège existant.
- **Arrêté municipal sur les nouvelles limites de l'agglomération d'EYGUIANS** : Cet acte vient d'être pris par le Maire, suite aux travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération d'EYGUIANS.
- **Réception des travaux de l'Eglise de ST GENIS** : Elle a eu lieu le 19 juin. Chaque conseiller municipal est invité à venir voir l'église.
- **Visite du Directeur des Archives Départementales** : Elle aura lieu le 21 juin. Tous les locaux d'archives des 3 anciennes communes seront visités et feront l'objet d'un rapport. Pour mémoire les travaux du nouveau local d'archives de la commune de Garde-Colombe débiteront cette année (dans le local derrière la mairie d'Eyguians)
- **Assemblée Générale des « Petites Cités de Caractère »** : Elle s'est tenue en présence notamment de l'ADDET 05 et du CAUE, de représentants de la Mairie de Serres, de la Mairie d'Orpierre, du Parc des Baronnie. Trois villages du Cantal ont été visités. Le maire a fait partie de la délégation qui a visité 3 villages du Cantal en 2 jours. Une réunion est organisée en juillet pour donner une suite à ces visites.

Le Maire donne la parole à Jacques ROUY :

Il a fait le point avec le Maire sur le devenir du bureau de poste d'EYGUIANS. La gestion par la Poste offre plus d'avantages qu'une gestion communale (agence postale), mais dans les années futures il sera de plus en plus délicat de conserver notre bureau ; nous devons être très vigilants surtout suivre de près les négociations sur le plan national entre « La Poste » et le gouvernement qui se dérouleront en 2019.

Jacques ROUY fait part d'une proposition du Musée de la Poste et du Facteur de la Nièvre pour une cession gratuite d'une collection d'objets (costumes, cabines téléphoniques, boîtes aux lettres). Le transport à EYGUIANS serait aux frais du Musée de la Nièvre. Se pose le problème du lieu de stockage. Le rez-de chaussée et le 1^{er} étage de la maison MANEL pourraient constituer un lieu de stockage provisoire de ces objets.

La parole est donnée à Jacques BERTHAUD :

Il a rendu visite à M. ALONSO. Suite aux travaux de réfection du trottoir, cet administré a du salpêtre et de l'humidité. La grille-avaloir est inefficace. Lors de la prochaine réunion de chantier, une solution sera étudiée sur place.

La parole est donnée à Marc MICHEL :

Il souhaite faire un point sur les prochaines animations.

Le vendredi 22 juin aura lieu la fête de la St Jean organisée par le comité des fêtes de Lagrand, avec pique-nique partagé sur la placette du village de LAGRAND (apéritif et gigots offerts par le comité). Feu de la St Jean sur le plateau à la tombée de la nuit.

Le samedi 21 juillet aura lieu la fête de GARDE-COLOMBE au plan d'eau.

Le mercredi 25 juillet, l'ensemble TRIO Quartet se produira à l'Eglise de LAGRAND

Le mardi 31 juillet, il y aura un concert d'une chorale italienne à l'Eglise de LAGRAND.

La parole est donnée à Luc BARNIAUDY : Il signale que la clôture de la station d'épuration du puits du Révol est à débroussailler.

La parole est donnée à Daniel NUSSAS : François BRUN doit intervenir pour le débroussaillage des chemins à partir du 22/06.

Nicolas REYNAUD doit réaliser les travaux de réfection du chemin rural longeant la voie ferrée à ST GENIS.

La parole est donnée à Brigitte WURMSER : A l'entrée du village de ST GENIS, le panneau d'interdiction de stationner est inutile, car certaines personnes continuent à se garer dans le village. Il faudrait déplacer le panneau et le mettre dans le virage.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 23H30.